



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2015 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Valérie **DREAU** à Mme Anne **TINCQ**  
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**  
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET** jusqu'à son arrivée à 20h40  
M. Daniel **BERNARD** à M. Daniel **COUÏC**.

**Absent excusé :**

M. Gérard **CREDOU**

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2014**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

*Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de*

secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Stéphane LE DOARE pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

## **2 – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2015 de la commune, pour lequel chacun des chapitres de chaque section devra fait l'objet d'une délibération.

*Le budget de fonctionnement 2015 s'équilibre à la somme de 7 732 200 € avec un excédent prévisionnel de 796 700 €. Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :*

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>14,98%</i>
<i>Taxe foncière sur le bâti</i>	<i>21,04%</i>
<i>Taxe foncière sur le non bâti</i>	<i>57,14% »</i>

*Le budget d'investissement s'équilibre à 5 829 100 € avec un besoin de financement (recours à l'emprunt) de 2 948 400 € ».*

L'exposé du rapporteur fit l'objet des interventions suivantes :

M. Daniel COUIC annonce la position de son groupe. Tout chapitre comportant des dépenses ou recettes relatives au service culturel fera l'objet d'une abstention. La minorité estime en effet ne pas disposer de la clarté suffisante pour apprécier les réelles inscriptions de crédits relatives à l'ancien SPAC.

En matière de dépenses de fonctionnement, M. Daniel COUIC s'interroge sur les crédits dédiés à l'entretien des espaces verts.

Il semble que les dotations permettant de faire appel à des entreprises privées soient en baisse, or les surfaces à entretenir ont progressé notablement l'an dernier (prise en charge de la piste cyclable et des ronds-points de la rocade Sud.

M. le Maire annonce que ce point pourra être détaillé à l'occasion de l'adoption du compte administratif. Il ajoute que des pannes survenues sur du matériel communal n'ont pas permis aux services techniques d'assurer directement la prestation.

Il annonce qu'il en sera autrement cette année, par une meilleure anticipation notamment, et une organisation différente.

M. Daniel COUIC se demande si la prestation ne s'en trouvera pas dégradée, la prise en charge d'hectares supplémentaires à effectifs constants et à crédits en baisse lui semblant délicate.

M. Stéphane LE DOARE rappelle que le transfert des espaces s'est effectué au plus mauvais moment. Les services de la commune étaient très pris à ce moment-là (préparation des Brodeuses notamment) et il a été nécessaire de faire appel à une entreprise en urgence.

A propos du chapitre 012, M. Daniel COUIC fait observer que son montant dépasse les 50 % des dépenses réelles (consécutivement à l'intégration du service culturel).

En matière de formation des élus, M. Daniel COUIC préconise de maintenir un niveau de crédit suffisant pour permettre aux conseillers municipaux, en particulier sur les matières financières et budgétaires, ce qui éviterait à terme de présenter le budget sous un angle aussi technique et détaillé. Le conseil municipal pourrait alors « aller à l'essentiel ». Le rôle des élus est de comprendre les choses sans avoir besoin d'une longue leçon. Cette présentation du budget est à l'image de celle du DOB : technique et non stratégique.

M. le Maire conteste cette analyse, considérant que les grands axes de la politique municipale ont été développés ce soir et ajoute que les crédits destinés à la formation des élus n'ont pas été réduits.

Mme Anne TINCQ fait observer que du public assiste aux séances du conseil et qu'une présentation pédagogique est intéressante pour lui.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
70	Produit des services du domaine et ventes	504 000,00 €	22	0	6
73	Impôts et taxes	4 814 000,00 €	28	0	0
74	Dotations et participations	2 118 100,00 €	22	0	6
75	Autres produits de gestion courante	93 200,00 €	22	0	6
013	Remboursement charges de personnel	40 000,00 €	28	0	0
76	Produits financiers	100,00 €	28	0	0
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €	22	0	6
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 800,00 €	28	0	0
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>7 732 200,00 €</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

*Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2015 s'élevant à 7 732 200 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour et 6 abstentions).*

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (28 voix pour), les taux d'imposition 2015 suivants :

Taxe d'habitation	14,98%
Taxe foncière sur le bâti	21,04%
Taxe foncière sur le non bâti	57,14%

Arrivée de Mme Annie CAUDAL à 20 h 40.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 593 500,00 €	22	0	6
012	Frais de personnel	3 732 000,00 €	22	0	6
65	Autres charges de gestion courante	1 084 000,00 €	22	0	6
66	Charges financières	155 000,00 €	28	0	6
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	28	0	0
68	Dotations aux provisions	0,00 €			
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €	28	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>6 619 500,00 €</b>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 000,00 €	22	0	6
023	Virement à la section d'investissement	796 700,00 €	28	0	0
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>7 732 200,00 €</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

En matière d'investissement, M. Yves **CANEVET** intervient à propos du projet de rénovation du jardin des douves.

Le niveau des crédits ouverts laisse supposer que l'opération se déroulera en plusieurs tranches, ce que lui confirme M. le **Maire**. Ce dernier détaille les différentes phases envisagées.

Evocant les réparations à apporter à l'orgue, M. Daniel **COUÏC** s'inquiète de savoir si l'association des Amis va se mobiliser pour collecter des fonds.

M. le **Maire** lui répond par l'affirmative. Dans un premier temps, des subventions seront sollicités, et le recours à une souscription pourra être engagé.

A propos de la peinture routière, M. Daniel **COUÏC** se dit favorable à l'utilisation de résines, plus résistantes dans le temps. Toutefois, il évoque l'hypothèse d'une acquisition à l'échelon intercommunal, plutôt qu'au niveau de la commune seule.

M. le **Maire** rappelle que la ville s'appuie déjà, et depuis plusieurs années, sur les services de la communauté de communes pour la mise en œuvre de programmes de peinture routière.

Si cette mutualisation de services peut sembler intéressante, elle s'avère parfois complexe dans la mise en œuvre. En effet, les interventions doivent être planifiées très en amont, et si malheureusement des intempéries surviennent, il est difficile de trouver un autre créneau. C'est donc dans un souci de réactivité que la commune s'oriente sur l'achat d'une machine pour ses besoins propres.

Il profite de cet échange pour évoquer le recensement (engagé récemment) de tous les passages piétons, de leurs caractéristiques, de leur adaptation aux normes PMR....

Il est en effet probable que certains passages ne soient plus adaptés aux besoins, et mieux vaut définir ceux qui doivent être conservés avant que de s'engager sur une démarche d'amélioration (abaissement de bordures, éclairage éventuel, peinture neuve.....

Mme Marguerite **LE LANN** interroge M. le **Maire** sur la planification des travaux à entreprendre aux Halles. Le montant inscrit semble en effet insuffisant pour y mener une opération d'envergure.

M. le **Maire** lui confirme que pour l'heure ce sont des crédits de maîtrise d'œuvre qui ont été inscrits. L'urgence porte sur la toiture, mais la municipalité a décidé d'engager un programme plus ambitieux. Un maître d'œuvre aidera donc la ville à affiner son projet, après quoi les travaux seront budgétés sur plusieurs exercices.

*« On espère avoir des pistes à l'automne, ce qui permettra ensuite de caler les travaux en fonction de l'activité des commerçants ».*

M. Daniel **COUÏC** souligne qu'un phasage des travaux entraînera inévitablement des surcoûts. S'il convient du fait que rien n'a été fait sur ce bâtiment (hormis quelques aménagements intérieurs) depuis des décennies, il considère que ce bâtiment mérite un projet de « belle tenue » et espère pouvoir discuter du programme qui sera fourni au maître d'œuvre.

M. le **Maire** rejoint son collègue sur l'importance de réaliser des travaux de qualité. Il ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a déjà été convié à un premier échange.

M. Yves **CANEVET** s'inquiète de savoir si les fenêtres du Château pourront être changées cette année, dans un souci d'amélioration des conditions de travail des agents qui y travaillent.

M. le **Maire** rappelle les obligations de la commune en la matière : remplacement à l'identique, tout en ayant un objectif de performance énergétique.

Concernant le maintien de la Mairie au Château, récemment évoqué dans la presse, M. Daniel **COUÏC** souhaite préciser les projets de sa majorité de l'époque. Envisager l'achat du local de la rue Charles Le Bastard ne signifiait en aucun cas un renoncement à conserver au Château sa vocation de Mairie. Simplement, les bureaux de la rue Charles Bastard permettaient de positionner en un lieu accessible et adapté aux besoins, les services d'accueil. Il n'a jamais été prévu d'y déménager toute la mairie.

M. le **Maire** rappelle la volonté de sa majorité d'avancer sur la rénovation du château, et donc de renoncer à un investissement nouveau.

M. Daniel **COUÏC** suggère que soit établie en 2015, une fiche d'évaluation de ce projet de réhabilitation du château, car les budgets en jeu sont extrêmement importants et risquent de produire des effets négatifs sur les moyens accordés aux autres secteurs.

M. Stéphane **LE DOARE** indique que l'étude relative à l'Ad'Ap fournira des premiers éléments sur la mise en accessibilité du château.

*Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2015 s'élevant à 7 732 200 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour et 6 abstentions).*

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes	742 000,00 €	28	0	0
20	Immobilisations incorporelles	214 800,00 €	22	0	6
204	Subventions d'équipement versées	95 000,00 €	28	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 017 000,00 €	22	0	6
23	Immobilisations en cours	1 930 500,00 €	22	0	6
27	Autres immobilisations financières	204 000,00 €	28	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	45 000,00 €	28	0	0
001	Déficit antérieur reporté	1 400 000,00 €	28	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 800,00 €	28	0	0
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	28	0	0
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>5 829 100,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

*Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses d'investissement du budget primitif 2015 s'élevant à 5 829 100 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour, et 6 abstentions).*

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2015	Pour	Contre	Abstention
024	Produits de cessions d'immobilisations				
10	Dotations et fonds divers	1 588 000,00 €	28	0	0
13	Subventions d'investissement	103 000,00 €	28	0	0
16	Emprunts et dettes	2 948 400,00 €	28	0	0
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	28	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	45 000,00 €	28	0	0
	<b>Sous-total</b>	<b>4 686 400,00 €</b>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 000,00 €	22	0	6
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	28	0	0
021	Virement à la section d'investissement	796 700,00 €	28	0	0
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>5 829 100,00 €</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2015 s'élevant à 5 829 100 € sont adoptées à l'unanimité (22 voix pour, et 6 abstentions).

Après délibération, le projet de budget primitif 2015 de la commune, présenté et voté par chapitre et par nature, et qui reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2014 est adopté à la majorité, par 22 voix pour, et 6 voix contre (celles du groupe minoritaire).

### 3 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le projet de budget primitif 2015 est arrêté à la somme de 820 900 € en section d'exploitation et 748 400 € en section d'investissement.

#### SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement les plus importantes du budget de l'assainissement sont les redevances :

- Le raccordement à l'égout ..... 21 000 €
- La redevance d'assainissement..... 400 000 €
- La participation à l'assainissement collectif ..... 75 000 €
- Soit un total de..... 496 000 €

Auxquelles il faudrait rajouter les produits exceptionnels (66 000 €) qui ne peuvent pas être toujours intégrés dans les redevances.

L'amortissement des subventions d'équipement est une recette non négligeable à hauteur de 213 700 €.

Le total des recettes est enfin complété par l'excédent réel de l'exploitation de l'année n-1 pour 45 000 €.

Au final, les recettes s'élèvent à..... 820 900 €

#### SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

Les amortissements des travaux régulièrement engagés constituent la dépense la plus importante pour un montant de 531 300 €.

Logiquement, les intérêts des emprunts contractés pour les travaux demeurent élevés à 146 000 €.

Les frais d'étude et les charges du personnel communal affecté à l'assainissement alourdissent enfin les charges de 90 000 €.

Le rajout de quelques charges diverses porte le total des dépenses à ..... 784 800 €

#### SECTION D'EXPLOITATION : LE RESULTAT

Le budget primitif 2015 comprend donc :

- Les recettes pour                   820 900 €
- Les dépenses pour                   784 800 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Il sera réalisé une pause dans l'extension des réseaux en 2015 et les investissements seront largement divisés par 3 avec une enveloppe prévisionnelle d'à peine 250 000 €.

Le remboursement du capital des emprunts sera presque aussi élevé à 228 000 €.

L'amortissement des subventions d'équipement est repris dans les dépenses d'investissement pour 213 700 €.

Après l'intégration de frais d'études, de l'achat d'outillage, du paiement de la TVA, le montant total des dépenses d'investissement arrive à 748 900 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES**

Avec l'excédent de fonctionnement (36 100 €), la récupération de la TVA avancée auprès de la SAUR (34 500 €), le remboursement d'acomptes (39 500 €), le solde d'exécution reporté (102 000 €) et surtout la réintégration (logique) des dotations aux amortissements (531 300 €), la globalité des recettes permettent d'équilibrer la section d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

M. le Maire complète l'exposé de son collègue en confirmant qu'il ne sera pas fait recours à l'emprunt cette année. La ville avait emprunté en 2013 pour la réalisation d'importants travaux.

En termes de recettes, les extensions de réseaux porteront leurs fruits dans les 2 ans à venir.

Il rappelle que la ville réalisera son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales en 2015. Cet outil devrait permettre de cibler les corrections à apporter aux réseaux.

« On a de l'ordre à mettre dans ce domaine, déclare-t-il ».

M. Yves CANEVET rappelle les circonstances de l'emprunt de 2013. Il s'agissait avant tout de solder définitivement l'emprunt toxique souscrit en 2007 pour 3 Millions d'Euros. La Caisse d'Epargne a proposé une formule privilégiant la sécurité, avec comme contrepartie (outre le versement d'une soulte), l'obligation de souscrire des emprunts sur deux exercices. Les taux pratiqués étaient supérieurs à ceux du marché de l'époque, mais les prêts faisaient partie de la négociation.

Les deux sections du budget de l'assainissement sont soumises aux voix :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Exploitation	820 900,00 €	820 900,00 €	28	0	0
Investissement	748 400,00 €	748 400,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>1 569 300,00 €</b>	<b>1 569 300,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération, le projet de budget primitif 2015 du service de l'assainissement, présenté et voté par chapitre et par nature, et qui reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité (28 votes pour).**

#### **4 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU CINEMA HEB KEN -**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La particularité de ce nouveau budget annexe du futur cinéma de Pont-l'Abbé réside dans la section de fonctionnement, totalement dépourvue d'écritures puisque l'exploitation des salles ne débutera pas cette année.

A la section d'investissement, les dépenses seront constituées des frais d'études (15 000 €) et des travaux potentiellement réalisables à hauteur de 500 000 €.

*L'équilibre du budget d'investissement se fera par un emprunt à hauteur de 515 000 € ».*

M. Jean-Marie LACHIVERT évoque un possible transfert de ce dossier vers l'intercommunalité. Malgré tout, la commune se devait d'adopter le budget primitif de manière à ne pas retarder la réalisation de certaines dépenses.

M. le Maire ajoute que la ville vient de choisir les Assistants à Maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment et pour la réalisation des aménagements extérieurs. La commission cinéma sera réunie courant février. Les deux AMO travailleront de concert, en étroite relation avec la ville et avec le maître d'œuvre en charge de la réalisation du cinéma proprement dit ;

M. Daniel COUÏC se réjouit de voir que ce projet trouve ici une suite. Il considère que les Pont-l'Abbistes en ont un temps douté.

M. le Maire précise que le projet peut encore être modifié, à la marge. Entre autres, les flux de circulation devront être finement analysés. Il convient de veiller à ce que la modification des voiries n'entraîne pas de report de circulation entre quartiers. Il ne s'agirait pas de dissuader les visiteurs de venir en centre-ville.

Le budget du cinéma est mis aux voix :

CINEMA HEB KEN	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €			
Investissement	515 000,00 €	515 000,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>515 000,00 €</b>	<b>515 000,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération, le projet de budget primitif 2015 du cinéma Heb Ken qui s'établit à 515 000 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité (28 voix pour).**

## **5 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT DU HALAGE -**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Le projet de budget primitif 2015 est arrêté à la somme de 202 100 € hors taxe en section de fonctionnement et à 243 900 € hors taxe en section d'investissement ».*

LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	202 100,00 €	202 100,00 €	28	0	0
Investissement	243 900,00 €	243 900,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>446 000,00 €</b>	<b>446 000,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

M. Jean-Marie LACHIVERT précise que ce budget devrait être clôturé fin 2015.



A une question de M. Yves CANEVET sur les dégradations provoquées au chemin de Halage, M. Stéphane LE DOARE assure que le chemin sera remis en état à la fin du chantier ;

D'ores et déjà, une « remise au propre » a été effectuée, mais la pluviométrie n'aide pas à la conservation du chemin en état satisfaisant.

**Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité (28 voix pour), le budget primitif 2015 du lotissement du Halage, tel que présenté.**

## **6 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU PORT DE PLAISANCE -**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le budget annexe du Port est composé :

- D'une section d'exploitation équilibrée à 15 200 €.
- D'une section d'investissement équilibrée à 10 300 €.

*Le conseil portuaire, ainsi que la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultés lors de leurs dernières séances ».*

PORT	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Fonctionnement	15 200,00 €	15 200,00 €	28	0	0
Investissement	10 300,00 €	10 300,00 €	28	0	0
<b>Total</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (28 voix pour), le budget primitif 2015 du Port de Plaisance.**

## **7 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA PARTICIP' ACTIONS – CENTRE SOCIAL -**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La convention liant la Ville à l'Association « Maison de la Particip'Actions » a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 6 février 2012.

*La Commune accompagne financièrement cette structure, en lui octroyant annuellement une subvention. Cette dernière s'est élevée à 76.500 € en 2014.*

*Conformément à l'article 6.1 de ladite convention, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2015, lors de la réunion du comité de suivi du 10 décembre 2014.*

*La Maison de la Particip'Actions sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015, d'un montant équivalent à celui de 2013 et de 2014, à savoir 76.500 Euros. Il est entendu qu'elle pourra*

présenter, comme toute autre association locale, une demande de subvention exceptionnelle motivée par un projet ponctuel.

L'avenant n° 3 à la convention pourrait donc être rédigé tel qu'il suit :

**Article 6 : Modalités de financement - 6.1 Moyens financiers –**

**« La subvention communale 2015 est fixée à 76.500 € ».**

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 Janvier 2015 ».

M. le Maire signale qu'un diagnostic est en cours de réalisation, en prévision du renouvellement du projet social de la MP'A.

M. Daniel COUÏC estime que cette structure a désormais atteint sa maturité, et accueille un grand nombre d'utilisateurs, pas tous Pont-L'Abbés. Ce sujet mériterait discussion avec l'intercommunalité.

M. le Maire informe le conseil qu'une présentation du diagnostic sera faite aux autres communes du secteur.

Après délibération, à l'unanimité (28 voix pour), le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise en conséquence M. Le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'association susvisée.

## **8 - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES COMPTES EPARGNE TEMPS OUVERTS PAR DES AGENTS EN INSTANCE DE MUTATION -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Deux agents de catégorie A, un Ingénieur Principal titulaire et un Attaché non titulaire muteront vers de nouvelles collectivités durant le premier semestre 2015.

Ils sont tous les deux détenteurs d'un Compte Epargne Temps, mais ne peuvent matériellement pas prendre les jours capitalisés avant leur départ effectif.

Conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, (complété par celui du 20 mai 2010), le compte épargne temps peut être transféré à la collectivité d'accueil, moyennant une participation financière de l'employeur d'origine. Elle s'établit forfaitairement à 125 € par journée.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 Janvier 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) autorise M. le Maire à signer les conventions avec :

- M. le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives (Tarn et Garonne), pour un montant de 7.125 € (57 jours)  
et,
- M. le Maire de la Commune de DIRINON, pour un montant de 1.250 € (10 jours).

## 9 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2015 -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Par courrier reçu le 19 Décembre 2013, M. le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation (issue de la fusion des anciennes DGE et DDR).*

*Sous la présidence du Préfet, une commission d'élus s'est réunie le 10 décembre 2014 afin de fixer les catégories d'opérations prioritaires, la fourchette du taux minimum et maximum de subvention (20 à 50 %), ainsi que le plafond de subvention appliqué (400.000 €).*

*Deux dossiers communaux correspondant aux critères peuvent être présentés au titre de 2015 pour :*

- *La mise en œuvre du plan pluriannuel d'équipement informatique des écoles publiques, pour un montant estimé à 120.000 € (comprenant les ordinateurs, tableaux numériques, les éventuelles tablettes, le renforcement des réseaux, l'acquisition de serveurs de sauvegardes...);*
- *La poursuite des extensions de réseaux d'assainissement sur divers secteurs de la commune, pour un montant de 150.000 €.*

*La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 8 Janvier 2015 ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour), valide les projets exposés et autorise le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de subventions au taux de 50 %.**

## 10 - SUBVENTIONS 2015 A L'ASSOCIATION « PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN » POUR LA CRECHE – HALTE GARDERIE ET LE R.A.M. ET SIGNATURE DE CONVENTIONS -

---

M. Jacques TANGUY expose :

*« L'association « Petite Enfance du Pays Bigouden » vient de transmettre les projets de conventions 2015 pour la Crèche - Halte-garderie et pour le Relais Assistantes Maternelles.*

*La participation horaire des villes par enfant fréquentant la structure Crèche-Halte s'élèvera en 2015 à 2,85 € (montant inchangé depuis 2013). Le montant des versements trimestriels sera déterminé en tout début d'année 2015 au regard des fréquentations enregistrées au cours de l'année 2014, étant précisé que les ajustements éventuels sont opérés sur le premier versement de l'année.*

*La contribution aux dépenses de fonctionnement du RAM est fixée à 11.826,85 € pour l'ensemble de l'année 2015. Pour mémoire, les communes conventionnées ont accepté, courant 2014, la création d'un emploi supplémentaire permettant à la structure de fonctionner de manière plus satisfaisante. Le versement trimestriel relatif au RAM s'élèvera donc à 2.956,71 €.*

*Enfin, comme les années passées, ces dispositions financières doivent faire l'objet d'une convention annuelle entre la commune et l'association gestionnaire.*

*Les deux projets figurent en annexe de la présente note.*

*Les commissions conjointes « Associations, Sports, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » et la commission « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leurs séances respectives des 7 et 8 Janvier 2015.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) autorise :**

- le versement de ces subventions ;
- la signature des conventions par M. le Maire.

## 11 - SUBVENTION 2015 A AZIMUT -

---

M. Jacques TANGUY expose :

*« Cette année à nouveau, la Ville est sollicitée financièrement pour l'organisation du salon AZIMUT destiné aux lycéens qui se tiendra à Brest, au Parc de Penfeld du 22 au 24 janvier 2015.*

*Au titre de l'année 2014, la commune a versé une aide d'un montant à 620 € qu'il vous est proposé de reconduire au même niveau pour 2015.*

*Les commissions municipales ont été consultées les 7 et 8 Janvier 2015 ».*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour), autorise le versement d'une subvention d'un montant de 620 € à l'association AZIMUT.**

## 12 - DISPOSITIF ATOUT(ES) DECOUVERTE -

---

Mme Fabienne HELIAS expose :

*« Le dispositif Atout(es) Découverte a été mis en place en 2009, afin de proposer un programme diversifié d'activités aux enfants et aux jeunes, et ainsi découvrir une activité sportive et/ou culturelle, sur un temps de vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps).*

*Le principe : les familles achètent des coupons à 2 Euros, pour s'inscrire et régler l'activité choisie : par exemple, une heure d'équitation « vaut » 3 coupons, 2 heures de rugby, 1 coupon, etc...*

*Pour chaque coupon, afin de valoriser l'implication des associations qui s'investissent dans ce dispositif, la Mairie participe sous forme de subvention spécifique, à hauteur de + 25 % par coupon, soit 0,50 € pour un enfant de moins de 12 ans et + 50 % par coupon, soit 1,00 € pour un jeune.*

*Depuis 2009, ont participé à ce dispositif le Club Hippique de PONT-L'ABBE, l'Escrime, le Rugby, L'Amicale Laïque, le Cirque, le Musée... et bien d'autres en 5 ans.*

*Il y a quelques mois, la Mairie a été interpellée, par courrier, par les Clubs Hippiques de PLONEOUR et de PLOBANNALEC, qui faisaient remarquer que les familles se tournaient vers le Club Hippique de PONT-L'ABBE pour suivre les activités d'Atout(es) Découverte pendant ces vacances, car le coût était moindre dans le cadre de ce dispositif. Et de ce fait, ils constataient ainsi une baisse significative de leur fréquentation.*

*Il a donc été envisagé de réfléchir sur ce dispositif, qui n'a ainsi pas été mis en place aux dernières vacances de la Toussaint.*

*A compter des vacances de Pâques 2015, les modifications du dispositif sont proposées, comme suit :*

- ***pour toutes les activités (sauf Equitation et Cirque), deux tarifs, l'un pour les Pont-l'Abbistes, l'autre pour les familles issues des communes voisines (justificatif de domicile à demander), sur une base symbolique de 1 à 1,50.***
- ***pour l'Equitation et le Cirque, le rapport est porté de 1 (pour les Pont-l'Abbistes) à 3 (pour les familles extérieures), avec toutefois un plafonnement qui tiendra compte des tarifs pratiqués dans les centres équestres voisins et l'Association Naphtaline. De ce fait, il n'y a pas de concurrence.***

- **quant à la participation financière de la Ville à ce dispositif**, le taux reste inchangé pour les familles pont-abbistes (25 % pour les moins de 12 ans, soit 0,50 € par coupon, et 50 % pour un jeune, soit 1 € par coupon). Pour les familles extérieures, il n'y a pas de participation de la Ville.

Ces dispositions seront appliquées **aux vacances de Pâques**, avec bilan à l'issue de cette période : l'organisation pratique constatée par le Service Enfance Jeunesse (et d'éventuelles ajustements à y apporter), mais aussi pour analyser les remarques recueillies par le Service lors des contacts avec les associations, lors des inscriptions des parents, etc...

Les commissions conjointes « Associations, Sports, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Affaires Scolaires, Périscolaire et Enfance » ont été consultées lors de leur séance du 7 Janvier 2015 ».

M. le Maire ajoute que ce sujet a été travaillé à deux reprises en commission.

**Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (28 voix pour), ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur à compter des vacances de printemps 2015.**

### **13 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : CONSTRUCTION D'UN EHPAD, RUE DU PRAT -**

Mme Anne TINCQ expose :

« Afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population, la congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve qui en dépend porte un projet de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de l'Hôtel Dieu.

Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Aiguillon Construction, porte sur la réalisation de 82 places d'EHPAD et 34 places d'USLD (Unité de Soins de Longue Durée), rue du Prat.

Compte tenu des enjeux du projet pour l'ensemble du territoire et afin de permettre à celui-ci de se réaliser dans les meilleures conditions, les différents partenaires impliqués ont souhaité signer une convention qui détaille les motivations et les engagements de chacun.

Ainsi, par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal avait validé les termes de la convention signée entre les partenaires concernés et autorisé Aiguillon Construction à déposer un permis de construire sur un espace dépendant du domaine public communal.

La délibération précisait que « le déclassement du chemin piéton, par décision du Conseil Municipal, devrait intervenir avant la délivrance de l'autorisation de construire, sous réserve qu'une solution de rechange pour le cheminement des piétons soit effectivement mise en œuvre. Cette solution pourrait consister en l'ouverture au public – de manière continue -, du cheminement prévu à l'Ouest du futur bâtiment sur la parcelle cadastrée section AZ, n°967 ».

#### Cheminement piéton –

C'est pourquoi, un cheminement a été réalisé et permet désormais aux piétons et aux vélos de relier la rue du Prat au parking Toussaint Louverture.

Une convention, dont les termes seront proposés prochainement au vote du Conseil Municipal, garantira les conditions d'ouverture au public.

La désaffectation du chemin communal cadastré section AZ, n° 936, 932 et 933p est désormais effective et il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à son déclassement du domaine communal.

Tréfonds sous la rue du Prat –

*Par ailleurs, afin de créer une galerie technique qui permettra de relier le futur EHPAD au bâtiment de l'Hôtel Dieu situé de l'autre côté de la rue, la Congrégation a sollicité la possibilité de se porter acquéreur du tréfonds, situé sous la rue du Prat.*

*Cette opération nécessite la division en volume de l'emplacement concerné : le volume cédé est d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ, sa partie supérieure est située juste sous les réseaux publics (à environ 90 cm au-dessous du sol) et sa partie inférieure n'est pas limitée.*

*Il est donc nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ce volume.*

*Ces projets ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue du Prat, le Conseil Municipal peut prononcer les déclassements sans enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.*

*La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat, Travaux » a été consultée lors de sa séance du 12 Janvier 2015 ».*

M. le Maire ajoute que ce déclassement constitue le dernier des préalables au dépôt du permis de construire.

Pour M. Daniel COÛIC, l'avenir de l'Hôtel Dieu a été longtemps une source d'inquiétudes pour de nombreux partenaires. Le rôle structurant de cet équipement ne fait pas l'ombre d'un doute, et selon les prévisions de l'HSVT, les effectifs de personnel pourraient encore augmenter légèrement dans les années à venir.

Les urgences et le SMUR subsistent, en dépit de manifestations, de procès d'intention.... Toute cette agitation a été mal vécue.

Selon lui, l'Hôtel Dieu et l'ARS doivent déployer des efforts de pédagogie sur les contenus de l'activité, pour éviter la persistance de malentendus. Une stratégie de communication doit être mise en place par l'Hôtel Dieu, le CHIC, et l'ARS afin que les Bigoudens sachent quel est le véritable projet pour l'Hôtel Dieu.

M. le Maire considère que l'évolution de la structure est une très bonne chose. Il attache la plus grande importance à l'accompagnement de ce projet par la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :**

- ✓ constate la désaffectation du chemin piéton cadastré section AZ, n° 936, 932 et 933p en raison de son remplacement par un cheminement qui sera établi durablement et de manière continue par convention sur la parcelle AZ, n° 967p,
- ✓ prononce le déclassement de ce chemin du domaine public communal en vue de son aliénation,
- ✓ prononce le déclassement du domaine public du volume situé en tréfonds rue du Prat tel que défini au plan joint, concerné par le projet de création d'une galerie technique par l'Hôtel Dieu.

## **14 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET MAJORATION DE LA REDEVANCE -**

M. Stéphane LE DOARE expose :

*« En 2007, la commune de Pont-l'Abbé a conclu un nouveau contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 15 ans au profit de la SAUR, pour l'exploitation du service de l'assainissement.*

*Le Règlement de Service n'a pas été modifié depuis et il convient de le mettre en conformité avec les dispositions règlementaires nouvelles et notamment l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*Par ailleurs, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est tenu de vérifier toutes installations d'assainissement effectuant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées (Arrêté du 7 Septembre 2009, Art 1).*

*Or, il existe des cas particuliers de type Parc Résidentiel de Loisirs (P.R.L.), Campings ou autres qui dirigent leurs effluents dans un système commun de collecte et de traitement des eaux usées. Il s'agit d'installations, le plus souvent, supérieures à 20 équivalents habitants et donc soumises à l'arrêté du 22 Juin 2007 qui traite les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1.2 kg/j de DBO5. Dans ces cas précis, le règlement de service prévoit la signature d'une convention spécifique avec le titulaire de l'installation.*

*Enfin, compte tenu des enjeux en matière d'environnement et pour inciter les propriétaires à respecter la réglementation, il est prévu dans le nouveau règlement (articles 27 et 28) l'application de pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de mauvais état de fonctionnement de l'installation ou d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.*

*En application des dispositions de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, il est donc proposé au Conseil Municipal de majorer la redevance par l'application d'une pénalité équivalente à 100 % de la redevance de contrôle.*

*Il convient donc d'annexer au contrat le nouveau règlement de service, par voie d'avenant.*

*Les documents suivants sont joints à la présente :*

- *Projet d'avenant n° 1*
- *Nouveau règlement du service de l'assainissement non collectif.*

*La Commission municipale « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat, Travaux » a été consultée lors de sa séance du 12 Janvier 2015 ».*

M. Stéphane LE DOARE remercie Anne Tincq, Martine Chever, ainsi que les services techniques qui ont beaucoup travaillé avec lui sur cet important dossier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :**

- ✓ **autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 tel que présenté,**
- ✓ **décide de majorer, en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, la redevance par l'application d'une pénalité équivalente à 100 % de la redevance de contrôle dans les cas prévus aux article 27 et 28 du règlement de service.**

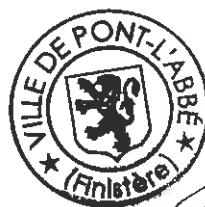
**Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.**

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 30.*

**LE SECRETAIRE,**



Stéphane **LE DOARE**



**LE MAIRE,**



Thierry **MAVIC**